



PIERRE LOUIS PANET.

Il y a déjà quelque temps, Montréal a perdu l'un de ses citoyens les plus estimables. Le silence qui s'est fait autour de sa tombe, s'explique par l'isolement dans lequel il a vécu. Ses talents remarquables, ses connaissances variées et ses qualités aimables le destinaient à jouer un rôle remarquable dans notre société, si une maladie cruelle et des infirmités précoces ne l'avaient pas cloué sur un lit de douleur pendant plus d'un quart de siècle. Les amis qui ont eu occasion de le visiter pendant cette période de souffrance, ont pu seuls jouir des charmes de sa société.

Plusieurs ont dû deviner que l'homme dont nous voulons parler en ce moment est Pierre Louis Panet.

Nous avons cru qu'un hommage sincère, quoique tardif rendu à sa mémoire par un ami véritable, ne pouvait manquer d'intéresser tous ceux qui l'ont connu.

M. Panet était fils de l'un des juges de l'ancienne Cour du Banc du Roi du district de Montréal, feu l'hon. Pierre Panet, et décédé dans cette dernière ville avec la réputation d'un juge éclairé et d'un homme d'esprit. Ainsi, M. Panet appartenait à une famille dans laquelle le talent et l'esprit semblaient être héréditaires; plusieurs de ses membres ont joué un rôle remarquable dans la politique, le barreau ou la judicature. Après des études excellentes au collège de Montréal, pendant lesquelles il avait occupé souvent dans sa classe une place distinguée, il étudia le droit, se destinant à la carrière du barreau, la seule qui offrait aux hommes instruits la perspective d'un avenir digne de leurs talents. Admis à la profession d'avocat, il ne l'exerça que quelques années. Ses aptitudes pour les affaires ne l'empêchaient pas de fournir dans les circuits son contingent de gaieté et de bons mots. Ceux qui l'ont connu alors peuvent en rendre témoignage.

Il abandonna la carrière du barreau pour accepter l'emploi de Grand-Voyer dans le district des Trois-Rivières, où, après un séjour de quelques années, il vint exercer la même charge dans le district de Montréal. C'est pendant son séjour aux Trois-Rivières qu'il épousa mademoiselle Bouthillier qui appartenait à l'une des familles les plus respectables de Montréal et qu'il a eu le malheur de perdre après quelques années de mariage.

Lorsqu'on abolit dans le district de Montréal la charge de Grand-Voyer et que l'on y substitua le régime municipal, M. Panet, lors de sa retraite, obtint une pension assez élevée, elle n'était qu'une juste récompense des services qu'il avait rendus. Ses talents, ses connaissances légales, son intégrité et son amour du travail le rendaient capable de remplir les fonctions les plus importantes.

La charge de Grand-Voyer dans un district aussi étendu que celui de Montréal, demandait un homme de talent et de jugement. Le tracé des routes publiques ne peut se faire sans soulever souvent des luttes très vives entre l'intérêt général et l'intérêt individuel. Les charges que de nouvelles communications imposent aux parties intéressées sont toujours une cause d'acrimonie et de mécontentement.

Le Grand-Voyer présidait les assemblées où tous les intérêts opposés se discutaient, et il lui fallait beaucoup de modération, une grande rectitude de jugement, un grand esprit d'équité et une sagacité rare pour faire triompher la cause du droit et de la justice.

C'est dans le cours de voyages nombreux entrepris souvent dans des mauvaises saisons où les chemins étaient impraticables, qu'il contracta la maladie dont il a souffert si longtemps et qui devait briser son existence. Ceux qui aujourd'hui parcourent les parties du pays que des voies ferrées tra-

versent, ne peuvent se faire une idée des difficultés et même des dangers qu'offraient des communications à cette époque.

Dans sa retraite M. Panet était destiné à mener une vie de souffrance qui a fait ressortir encore davantage les qualités d'esprit et de cœur qui le distinguaient.

Un voyage qu'il avait fait aux Etats-Unis pour y chercher un climat plus doux, ne procura guère de soulagement aux douleurs aiguës causées par un rhumatisme devenu incurable. La souffrance était pour lui un état normal, souvent elle dégénérait en tortures intolérables, et il faut en avoir été témoin pour s'en faire une idée exacte. Ceux qui l'ont visité pendant cette carrière de souffrance, ont pu se convaincre que ses facultés intellectuelles conservaient néanmoins toute leur énergie.

Ils admiraient son intelligence des affaires et l'attention avec laquelle il suivait les événements européens comme ceux du pays.

On pouvait aussi être surpris de l'enjouement qu'il répandait sur une conversation toujours intéressante par la variété des connaissances qu'il y déployait. De nombreuses lectures avaient orné son esprit avide de savoir.

La piété de M. Panet était aussi éclairée que solide, et aucune des questions religieuses les plus élevées et qui se rattachent aux destinées futures de l'homme lui était étrangère. L'esprit religieux dont il était pénétré lui inspirait le plus grand respect pour le culte divin et les rites de l'église.

Que d'infortunes sa générosité a soulagées. Sa charité chrétienne lui faisait verser des aumônes abondantes dans le sein des pauvres.

Ce n'est pas seulement une intégrité rare que M. Panet apportait dans les affaires qu'il avait à traiter, c'était une délicatesse qui fait contraste avec cet esprit d'égoïsme et de cupidité que l'on rencontre si souvent aujourd'hui.

Il était très sensible à l'attachement des quelques amis qui, de temps à autre, allaient le voir avec le désir de faire diversion à ses souffrances. Ajoutons qu'ils étaient cependant bien récompensés de cette marque d'amitié par l'intérêt qu'offraient les entretiens provoqués par leur visite.

Malgré les souffrances habituelles qui minaient sa constitution, M. Panet avait atteint l'âge avancé de soixante-dix ans, et rien ne faisait pressager la fin subite qui l'a ravi à sa famille dont il possédait toute l'affection; du reste il la méritait bien par son empressement à lui être utile en toute occasion et à l'aider de ses conseils toujours dictés par la sagesse et la prudence.

M. Panet a trouvé dans les secours de la religion, la force et les grâces dont l'homme a besoin pour franchir la limite si redoutable qui sépare ce monde passager de celui où ses destinées seront fixées pour toujours.

Ces secours lui furent donnés par feu M. l'abbé Pélissier dont nous regrettons la perte récente. Prêtre vertueux autant qu'éclairé et aimable, il avait su apprécier les belles qualités de M. Panet, qui résidait dans la paroisse qu'il desservait pendant quelque temps.

M. Panet n'a laissé qu'une fille, issue de son mariage avec mademoiselle Bouthillier, madame veuve Arthur Lamothe, qui conserve, pour la mémoire de son père, un religieux souvenir.

La maladie qui, longtemps l'a elle-même contraint de vivre dans l'isolement, et les souffrances auxquelles elle a été longtemps en proie, ajoutaient encore à celles d'un père dont toutes les affections se concentraient sur cet enfant unique, bien digne de cet attachement par ses aimables qualités et son dévouement filial.

Quelqu'imparfaite que soit cette esquisse biographique, nous

espérons qu'elle inspirera à ceux qui la liront pour la mémoire de celui qui en est l'objet, les sentiments d'estime et de respect dont elle mérite d'être entourée.

UN AMI DU DÉFUNT.

LE LIBÉRALISME.

(Suite.)

La troisième leçon roule sur la tolérance religieuse et civile.

Résumant ce qu'il a dit dans les leçons précédentes, le savant abbé dit que, étant admis que l'homme n'est pas libre de pratiquer l'erreur ou la vérité, et que la raison comme la foi nous enseigne qu'il faut pratiquer la vraie religion, il examine la proposition qui dit qu'à notre époque il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'Etat à l'exclusion de tous les autres cultes.

C'est ce qu'on appelle le tolérantisme qui a sa source dans un abus de liberté.

Mais pour pouvoir juger l'erreur renfermée dans le tolérantisme, il faut faire une distinction indispensable.

« Il y a deux espèces de tolérance : l'une civile, l'autre religieuse; l'une politique, l'autre théologique. Un souverain, un gouvernement quelconque, accorde à ses sujets la permission de professer publiquement la religion qu'ils veulent : voilà la tolérance civile ou politique. Dire qu'on peut se sauver dans toutes les religions : voilà la tolérance religieuse ou théologique. »

En vertu des principes posés plus haut, cette dernière tolérance est une hérésie et une absurdité. Un gouvernement ne peut donner ce qu'il n'a pas, savoir : le droit de faire le mal, d'enseigner, de croire ou de professer l'erreur. Quant à la tolérance politique, par laquelle un gouvernement consent à ne pas molester ou punir ceux de ses sujets qui professent des religions particulières, M. l'abbé Paquet établit qu'elle est souvent une mesure de prudence et même un devoir. Il cite à l'appui de cette proposition les opinions de Taparelli, du père Péronne, de Mgr Audisio, de St. Thomas.

S'il est des temps, ajoute Frayssinous, où il peut être sage de dire : une loi, une foi, n'est-il pas aussi des circonstances où il est sage de dire comme Fénelon au fils de Jacques II : « Accordez à tous la tolérance civile, non en approuvant tout comme indifférent, mais en souffrant avec patience tout ce que Dieu souffre, et en tâchant de ramener les hommes par une douce persuasion. »

Toute la doctrine est là. Lorsqu'un gouvernement se trouve à la tête d'une nation presque toute catholique, il doit alors maintenir l'unité religieuse et s'abstenir de proclamer la liberté des cultes. S'agit-il d'un pays où les différents cultes sont professés par des portions considérables de la société; dans ce cas, la sagesse et la prudence peuvent conseiller au gouvernement une toute autre conduite.

M. l'abbé Paquet emploie sa quatrième leçon à établir les propositions qui précèdent. Ses arguments sur cette question sont d'une grande force, et la manière dont ils sont présentés, remarquable.

Mais c'est dans sa cinquième et dernière leçon, surtout, qu'il a déployé le plus de vigueur.

« Le Pontife romain peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne. »

Il faut savoir exactement ce que le Pape a condamné en condamnant la proposition précédente. Certains ultramontains et les ennemis de l'Eglise ont, les uns et les autres, avec des intentions différentes, donné une interprétation erronée à cette condamnation. Ils ont manqué de faire une distinction néces-